

**Département de l'YONNE**  
**SIVOS de Courtois et de Nailly**

---

**PROCES VERBAL**  
**de la réunion du SIVOS de Courtois et de Nailly**  
**du 27/06/2025**

Légalement convoqué, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Courtois-sur-Yonne, le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 minutes, sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, président.

Date de la convocation : 17/06/2025

**Présents** : F.POIRIER, C.MONTAGNE, P.SOULAGE, titulaires et F.BARDOT, C.GOUTELARD, M.MIRANDA, suppléants

**Absents** : G.ROYER, E.BERTHAULT, V.MOREL, G.MOREAU, E.PETIT, titulaires et V.MAINIER, suppléant

**Secrétaire de séance** : C.MONTAGNE

**L'ordre du jour est le suivant :**

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 14/03/2025
- 2- Contrat de fourniture de repas aux restaurants scolaires - année scolaire 2025/2026
- 3- Tarifs cantine - année scolaire 2025/2026
- 4- Tarifs garderie - année scolaire 2025/2026
- 5- Ressources humaines
- 6- Informations du Président et du Vice-président
- 7- Affaires et questions diverses

**1-APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL**

Le procès-verbal de la séance du 14/03/2025 est adopté à l'unanimité.

**2- CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

M. le Vice-président présente les deux offres reçues pour l'année scolaire 2025/2026.

COMPARAISON DES OFFRES RECUES

	TARIFS 2024/2025	TARIFS PROPOSES 2025/2026	
	API RESTAURATION	API RESTAURATION	ELITE RESTAURATION
repas "maternelle" unitaire H.T.	2,87	2,92	2,95
repas "élémentaire" unitaire H.T.	2,93	2,98	3,05

**D2025-06-011** : Après avoir consulté les offres et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir la société API RESTAURATION pour l'année scolaire 2025-2026,
- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat,

- **NOTE** que le contrat prévoit la fourniture des repas pour les restaurants scolaires du SIVOS de Courtois et de Nailly aux prix unitaires suivants :

- repas enfant maternelle : 2,92 € H.T. soit 3.08 € T.T.C.
- repas enfant primaire : 2,98 € H.T. soit 3,14 € T.T.C.

### 3- TARIFS REPAS - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

**D2025-06-012** : le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du repas facturé aux familles à 5,40 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Une majoration de 10 % sera appliquée pour tout repas commandé hors des délais stipulés dans le règlement intérieur des restaurants scolaires du SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY.

- **DECIDE** que le prix du repas sera facturé au prix coûtant d'un repas enfant élémentaire aux agents du SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY qui ont des enfants scolarisés sur les écoles de Nailly et de Courtois qui mangent à la cantine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### 4- TARIFS GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

**D2025-06-013** : le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les prix. La dernière augmentation remonte au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

- **FIXE** les tarifs de garderie du matin, du midi et du soir comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025

1/ Tarifs forfaitaires mensuels : (tarifs actuels, à titre indicatif).

- 45,00 € : forfait pour un enfant
- 68,20 € : forfait pour deux enfants
- 78,69 € : forfait pour trois enfants

2/ Tarif occasionnel : (tarif actuel, à titre indicatif).

- 4,57 € par enfant et par jour

- **DECIDE** que la garderie sera gratuite pour les agents du SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY qui ont des enfants scolarisés sur les écoles de Nailly et de Courtois qui vont en garderie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Les agents peuvent bénéficier de ces mesures qu'ils fassent ou pas les horaires pendant les temps Périscolaires.

### 5- RESSOURCES HUMAINES - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

**M. le Président expose** :

a) En raison d'une fermeture de classe maternelle, il convient de réorganiser les postes de l'ATSEM et des agents faisant fonction d'ATSEM. Le but est de garder ces agents tout en réduisant le coût du personnel. Pour cela, MM. le Président et Vice-président proposent de remplacer quelques heures d'aide auprès des enseignantes par du ménage à l'école. Ainsi, le SIVOS ne serait pas obligé de prendre un agent d'entretien (poste vacant actuellement). Le gain d'heures est d'environ 11 heures par semaine (soit environ 9 000 €/an).

Ce projet a été présenté aux agents concernés. Les modifications du temps de travail étant inférieures à 10%, l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction publique de l'Yonne n'est pas nécessaire, l'accord des agents suffit.

**D2025-06-014 :** Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie les fiches de postes des agents et leur temps de travail à partir du 01/09/2025 :
  - L'adjoint technique effectuant 28/35<sup>e</sup> passe à 30,27/35<sup>e</sup>
  - L'adjoint technique effectuant 22,8/35<sup>e</sup> passe à 23,55/35<sup>e</sup>
  - L'ATSEM effectuant 23,78/35<sup>e</sup> passe à 25,76/35<sup>e</sup>
  - L'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe effectuant 28/35<sup>e</sup> reste à 28/35<sup>e</sup>

**b)** Le SIVOS a également la possibilité de pérenniser l'emploi de l'agent actuellement en CDD qui fait la cantine et aide au ménage les lundis et jeudis à Nailly. Ainsi, M. le Président propose la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à raison de 17,37/35<sup>e</sup>.

**D2025-06-015 :** Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE.** L'agent sera alors stagiaire durant un an et sera titularisé si la période de stage a été probante.

**d) D2025-06-016 :** Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à créer un poste contractuel nécessaire pour la prochaine année scolaire : 1 personne en cantine à Nailly + garderie du soir à Courtois à raison de 13,68 heures par semaine du 1<sup>er</sup>/09/2025 au 03/07/2026 inclus.

**e)** Des frais kilométriques seront versés mensuellement à l'adjointe technique qui effectuera 30,27/35<sup>e</sup> car elle devra retourner à l'école de Courtois avec sa voiture après avoir effectué l'accompagnement dans le bus.

## 6- INFORMATIONS DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT

Suite aux conseils des deux écoles, le SIVOS a prévu dans son budget :

- Le renouvellement de l'USEP pour 2 classes de Nailly + les déplacements pour les rencontres sportives
- Présence de la prévention routière pour le « Savoir Rouler »

Les achats suivants seront étudiés pour le budget 2026 ou fin d'année 2025 suivant les crédits restants :

- 2 bacs à livres pour Courtois
- 4 petits lits (dans la continuité du remplacement des matelas débutée en 2021) pour Courtois
- 1 aspirateur
- La formation (pour commencer) d'un agent dans chaque école aux gestes de premiers secours

Les enseignantes de Courtois ont demandé un budget exceptionnel pour le renouvellement des livres de lecture pour CP pour la rentrée 2026 (possibilité en 2 achats : 10 en 2026 et le reste en 2027).

Le SIVOS confirme que l'expulsion d'un élève est prévue dans son règlement intérieur.

Pour mémoire ce document est joint chaque année au dossier périscolaire que les parents remplissent. Ils attestent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

## 7- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. le président souhaite qu'à la prochaine visite de l'infirmière dans les écoles cette dernière fasse un point avec les agents sur les protocoles à suivre des différents PAI mis en place.

Séance levée 19h01

